

BARÈMES D'AVANCEMENT 2017-2018

Académie de Rennes

CCMA du 13 février 2018

Attention : en cas d'égalité de barème, les critères discriminants sont l'ancienneté dans le grade, l'ancienneté dans l'échelon, puis l'âge.

Certifiés	Barème minimum pour la bonification d'avancement
Du 6 ^e au 7 ^e échelon	80,5
Du 8 ^e au 9 ^e échelon	86

PLP	Barème minimum pour la bonification d'avancement
Du 6 ^e au 7 ^e échelon	81,5
Du 8 ^e au 9 ^e échelon	86,9

P EPS	Barème minimum pour la bonification d'avancement
Du 6 ^e au 7 ^e échelon	84
Du 8 ^e au 9 ^e échelon	88,5

Agrégés	Barème minimum pour la bonification d'avancement
Du 6 ^e au 7 ^e échelon	89
Du 8 ^e au 9 ^e échelon	93

CONTACTS FEP-CFDT BRETAGNE

Département	Contact FEP CFDT	Adresse courriel	☎ du syndicat
29	Isabelle Guégan	iguegan2956@gmail.com	06.63.45.57.93
35	Bernard Le Page	lepageb35@orange.fr	02 99 86 34 65
56	Youenn Le Ret	youennlr@gmail.com	06.16.35.05.01
22	Sylvie Hernot	fepcfdt22@gmail.com	